

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Poisson, M. Sermier, M. Tian, M. Hetzel, M. Furst, M. Straumann, M. Lazaro, M. Lequiller,
M. Cinieri, M. Dhucq, Mme Louwagie, M. Morel-A-L'Huissier, M. Darmanin, M. Fasquelle,
M. Gosselin, M. Meunier, M. Vitel, Mme Genevard et M. Mariani

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article porte atteinte à l'institution parlementaire en tentant de déléguer le pouvoir législatif au gouvernement. La rapidité du gouvernement est signe d'inefficacité et d'imprécisions. La révision constitutionnelle de 2008 avait pour but de renforcer les droits du Parlement afin de rééquilibrer les relations entre le gouvernement et les Assemblées. Son but premier était aussi d'améliorer le travail parlementaire et la qualité des travaux. L'utilisation des ordonnances de manière aussi large et sur des sujets aussi transverses contrevient totalement aux objectifs de cette révision constitutionnelle.